

ÉCOLES – ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION

DEVOIRS

Approuvée le 14 juin 2002

Révisée le 12 décembre 2025

Prochaine révision en 2029-2030

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que les devoirs sont un élément intégral de l'éducation et qu'ils constituent une activité permettant le développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail auprès des élèves.

DÉFINITION

Un devoir est une activité d'apprentissage planifiée et conçue pour permettre aux élèves de consolider les connaissances et les compétences acquises en salle de classe, de mettre en pratique les stratégies d'apprentissage, de renforcer les concepts enseignés, de se préparer à un apprentissage futur et de développer des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail telles que l'utilisation du français oral, la fiabilité, le sens de l'organisation, l'autonomie, l'esprit de collaboration, le sens de l'initiative et l'autorégulation.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil considère que les devoirs à la maison :

- font partie de l'expérience d'apprentissage de l'élève;
- correspondent à une intention pédagogique définie qui découle du programme scolaire de l'élève et qui est lié aux attentes du curriculum;
- doivent comprendre divers types d'activités qui conviennent à l'âge, au niveau de développement et aux besoins individuels de l'élève;
- doivent être adaptés ou modifiés en fonction du plan de l'élève, y compris les élèves ayant des besoins en éducation spécialisée;
- se situent dans l'un des types suivants : à compléter, pratique autonome, préparation, prolongement ou création;
- appuient l'évaluation au service de l'apprentissage et donc doivent être vérifiés, corrigés en classe ou par le personnel enseignant dans des délais raisonnables;
- permettent aux élèves d'assumer la responsabilité de leur apprentissage personnel, compte tenu de leur âge et de leurs capacités;
- favorisent l'implication des personnes détenant l'autorité parentale dans l'apprentissage de leur enfant;
- tiennent compte de la situation particulière de chaque élève afin d'assurer l'équité, de sorte qu'aucune répercussion négative directe ne puisse découler de l'absence de remise d'un devoir.;
- ne sont pas assignés comme punition ni comme mesure disciplinaire;
- ne se limitent pas aux tâches papier et crayon;
- ne nécessitent aucune ressource ni technologie particulière à laquelle l'élève n'aurait pas accès;
- ne sont pas assignés pour mettre en pratique des compétences que l'élève n'a pas encore apprises.

DEVOIRS

Page 2 de 2

Le Conseil estime que les personnes détenant l'autorité parentale ainsi que le personnel enseignant sont responsables de la réussite scolaire des élèves et doivent participer activement au processus d'apprentissage, y compris aux devoirs.

Le Conseil considère qu'il est essentiel que le personnel des écoles, ainsi que les personnes détenant l'autorité parentale soient informés et qu'ils connaissent leur rôle et leurs responsabilités en ce qui a trait aux devoirs.